Règlement Intérieur des Activités Physiques et Sportives

SAINT-ANDRÉ DE LA ROCHE

Préambule : Conscients de la nécessité de développer les activités sportives et Socio-éducatives auprès de la population de St André de La Roche, la commune et le SIVOM Val de Banquière ont décidé de mettre en place une politique globale à travers différentes actions.

Le service des Sports contribue à cette politique par la mise en place d'activités sportives pour tous avec comme objectifs :

- Le sport Éducatif
- Le sport Loisirs
- Le sport Santé et Bien-être

Activités sportives enfants et adolescents

Les inscriptions aux activités sportives « Enfants et Adolescents » sont réservées aux enfants dont au moins l'un des deux parents est domicilié sur la commune.
Les enfants scolarisés dans une école de la commune sont acceptés aux tarifs extérieurs.

Documents à fournir : cf. fiche d'inscription « Activités sportives Enfants » ou « Activités sportives Adolescents »

Cas particuliers :

→ Les familles domiciliées hors de la commune peuvent s'inscrire sous réserve de places disponibles et à un tarif différencié.
Une dérogation peut être accordée à **titre très exceptionnel** par l'Adjoint aux Sports après avis du Service des Sports, suite à une demande individuelle écrite et argumentée.

→ Les adhésions Fitness Adolescents (à partir de 16 ans) sont valables avec accord écrit et signé du responsable légal de l'enfant.

→ L'élaboration et le suivi d'un protocole d'accueil individualisé :
Le SIVOM Val de Banquière souhaite accueillir tous les enfants sur ses activités sportives et donc également « **les enfants en situation de handicap** ». Il se donne les moyens de mettre en place un accueil et un accompagnement de qualité des « enfants différents ». Cette volonté peut cependant être contrariée si l'accueil ne garantit pas la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
006-240600403-20230622-lil6lll2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 30/06/2023
Affichage : 04/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

sécurité de l'enfant concerné (physique ou affective), de tous les enfants accueillis ou si cela entrave le fonctionnement du service et ceci suite à une évaluation diagnostique.

Toute **demande d'accueil spécifique devra faire l'objet d'un courrier** (à l'attention de M le Président du SIVOM Val de Banquière) et ceci avant toute inscription pour étude et organisation.

Activités sportives adultes et seniors

Les inscriptions aux activités sportives « Adultes et seniors » sont réservées aux personnes domiciliées sur la commune, ou s'acquittant d'impôt ou taxe sur la commune (gérant de société – propriétaire foncier).

Documents à fournir : cf. fiche d'inscription « Activités sportives adultes » ou « Activités sportives seniors »

Cas particuliers :

→ Les personnes domiciliées hors de la commune peuvent s'inscrire sous réserve de places disponibles et à un tarif différencié :
Une dérogation peut être accordée à **titre très exceptionnel** par l'Adjoint aux Sports après avis du Service des Sports, suite à une demande individuelle écrite et argumentée

→ Les personnes prises en charge par la Maison Sport-Santé dans le cadre de « parcours sport-santé individualisés » résidant sur le territoire du SIVoM (tarif différencié).

→ Pour une personne domiciliée chez un St Andréen, en plus des documents demandés, fournir :

Pour le demandeur :
- Une demande écrite argumentée
- Un justificatif de domicile (original + copie) (exemple : avis d'imposition / ou non-imposition)

Pour l'hébergeur :
- Une attestation d'hébergement sur l'honneur
- Un justificatif de domicile
- Une copie de la carte d'identité

Activités sportives « Sorties familles », « Stages » et « Evènements »

Les inscriptions aux activités sportives « sorties familles », « stages » et « évènements » sont réservées aux personnes domiciliées sur la commune, ou s'acquittant d'impôt ou taxe sur la commune (gérant de société – propriétaire foncier).

Documents à fournir : cf. fiche d'inscription « événements » pour les participants non-inscrits sur les activités sportives du SIVOM Val de Banquière. (Pour les + de 60 ans un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité sportive sera demandé).

Cas particuliers :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
006-240600403-20230622-III6III2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2023
Affichage : 04/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

→ **Les personnes domiciliées hors de la commune peuvent s'inscrire sous réserve de places disponibles:**
Une dérogation peut être accordée à **titre très exceptionnel** par l'Adjoint aux Sports après avis du Service des Sports, suite à une demande individuelle écrite et argumentée

En cas d'empêchement, il est **impératif** de prévenir le secrétariat le plus rapidement possible par respect pour le groupe. [En cas d'absence, l'activité sera du, aucun remboursement ne sera effectué]. Durant le transport et/ou l'évènement, **les enfants restent sous l'entière responsabilité de leur parent ou famille.**

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS :

La possibilité est donnée aux familles de s'inscrire de manière dématérialisée, via le portail famille ou le secrétariat de la Maison des Jeunes.

- Pour les activités - Éveil Sport - Ini Sport – Gym/Cirque, l'adhésion est annuelle.
  → En cas d'arrêt en cours d'année pour « force majeur », un avoir ou une activité de substitution pourra être éventuellement proposée.

- Pour les activités : Fitness adultes, Adolescents, Gym séniors, l'adhésion est valable pour les périodes suivantes :
  → Septembre à décembre
  → Janvier à mars
  → Avril à juin

→ Toute inscription en cours de période implique le paiement du tarif trimestriel.
→ Une séance d'essai est accordée uniquement pour les nouveaux adhérents (Bon à demander au secrétariat)
→ Les cours n'auront pas lieu durant les vacances scolaires et les jours fériés
→ Seuls les dossiers complets et le paiement valideront l'inscription qui sera valable pour l'année scolaire en cours.
→ Le Service des Sports se réserve le droit de modifier les horaires et les activités en fonction du nombre de participants.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

→ Les activités doivent être réglées auprès du régisseur ou suppléant à la Maison Sport-Santé :
  - soit par chèque : adressé à l'ordre du Trésor Public.
  - soit en espèce
  - soit par carte bleue.
→ En cas de facture impayée, le Service des Sports procédera à une première relance.
En cas de non-paiement une mise en demeure sera effectuée.
Sans règlement de la totalité de la somme due, le Trésor Public pourra procéder au recouvrement et l'adhérent sera exclu de l'activité.
→ En cas d'exclusion, l'adhérent sera prévenu par courrier en recommandé avec accusé de réception.
→ Aucun report de cotisation pour raison médicale ou autre ne sera accepté.
→ Aucun paiement mensuel n'est autorisé.
→ En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera réalisé.
→ La possibilité donnée aux familles de payer de manière dématérialisée, via le portail famille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
006-240600403-20230622-lli6lll2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 04/07/2023
Affichage : 04/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

ENCADREMENT :

L'ensemble des activités sont encadrées par des éducateurs sportifs du SIVOM Val de Banquière, diplômés et respectant les règlementations en vigueur.

Saint André de la Roche,

Le

Le Président du SIVOM Val de Banquière,

Jean-Jacques CARLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
006-240600403-20230622-III6III2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2023
Affichage : 04/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation